

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 V185** Vœu relatif à l'entretien des surfaces podotactiles visant à guider les personnes aveugles ou malvoyantes

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le vœu adopté par le Conseil du Ve arrondissement lors de la séance du 17 mai 2021 ;

Considérant que les personnes aveugles ou malvoyantes ont recours à d'autres modes de perceptions que la vue dans leurs déplacements et qu'elles s'aident notamment en détectant les différences de revêtement de sol avec leurs pieds ou leur canne blanche ;

Considérant que les bandes podotactiles installées sur la voirie publique constituent une alerte de danger et fournissent des indications d'orientation ;



*Bande détériorées et bande manquante à l'angle de la rue Monge et de la rue du Cardinal Lemoine (5<sup>ème</sup> arrondissement)*

Considérant que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les textes réglementaires prescrivent une mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et que la norme en vigueur NF P98-351 impose aux gestionnaires des voiries publiques de contrôler l'absence de dégradations des surfaces tactiles ;

Considérant que de nombreuses bandes podotactiles de la voirie publique parisienne sont très détériorées, surtout les bandes en caoutchouc qui présentent un état de désagrégation avancé ce qui est plus rarement le cas des surfaces podotactiles en béton incrustées dans la voirie ;

Considérant qu'il manque des bandes podotactiles à de très nombreux croisements ou traversées pour piétons ;

Considérant que cette déliquescence de l'espace public parisien est inacceptable et que les piétons en particulier les personnes handicapées sont les usagers de la voirie les plus fragiles à protéger en priorité ;

Sur proposition d'Anne BIRABEN et les élus du groupe Changer Paris

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris présente un bilan de la conformité des surfaces podotactiles et des autres dispositifs d'aides aux personnes handicapées installés sur la voirie publique parisienne ;
- Que la Ville de Paris remplace les bandes podotactiles détériorées sans imputer les dépenses de réparation aux états spéciaux des mairies d'arrondissement ;
- Que la Ville de Paris installe les bandes podotactiles à tous les croisements et traversées pour piétons où elles sont absentes ;
- Que la Ville de Paris mène une réflexion sur le remplacement des bandes podotactiles en caoutchouc par des dalles podotactiles constituées de matériaux plus résistants.